

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 16/11/2022 Remplace la fiche : 02/11/2017 Indice de révision : 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARVO DES +
Code de produit : HD10027
Type de produit : Détergent.
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STOCKMEIER FRANCE SAS
BP 89152 3 Rue de la Buhotière
F- 35091 RENNES CEDEX 9
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds@stockmeier.fr - www.stockmeier.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314
Aquatic Chronic 3 H412
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP

:



GHS05

CLP Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: hydroxyde de sodium; soude caustique

Mentions de danger (Phrases H)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	10 – 15	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasyodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE (EINECS): 200-573-9 N° Index UE: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1780 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
SODIUM XYLENE SULFONATE	N° CAS: 1300-72-7 N° CE (EINECS): 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350-56	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel)
Alcools C12-18 ethoxylé butoxylé	N° CE (EINECS): Polymère	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	N° CAS: 2372-82-9 N° CE (EINECS): 219-145-8	0,1 – 0,5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
chlorure de didécyldiméthylammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE (EINECS): 230-525-2 N° Index UE: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987-15	0,1 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=238 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	N° CAS: 5064-31-3 N° CE (EINECS): 225-768-6 N° Index UE: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	0,1 – 0,5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE (EINECS): 200-661-7 N° Index UE: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
SODIUM SULFATE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7757-82-6/7727-73-3 N° CE (EINECS): 231-820-9 N° REACH: 01-2119519226-43	0,01 – 0,05	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	N° CAS: 5064-31-3 N° CE (EINECS): 225-768-6 N° Index UE: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	(5 ≤C ≤ 100) Carc. 2, H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
Danger d'explosion	: Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses	: Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
---------------------	---

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations	: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
---	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Acides. Craint le gel.
Produits incompatibles	: Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).
Matières incompatibles	: Métaux légers.
Température de stockage	: 5 – 30 °C
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques****SODIUM SULFATE (7757-82-6/7727-73-3)****France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ 5 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
Remarque (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4222-10 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Brun(e).
Odeur	: Caractéristique.

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: ~ 0
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: Pas disponible
pH à 1% dans l'eau distillée	: 12,45 ± 0,2 (20°C)
Viscosité, cinématique	: < 8,143 mm²/s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa.s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,228 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussièrement des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. Se décompose lentement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques. Gel.

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

SODIUM SULFATE (7757-82-6/7727-73-3)

Administration orale (rat) DL50	6000 mg/kg souris
---------------------------------	-------------------

éthylènediaminetétraacetate-de-tétr sodium (64-02-8)

Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg
---------------------------------	--------------

Inhalation (rat) CL50	1 – 5 mg/l /6h
-----------------------	----------------

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
-------------------------------------	-----------------------------

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

Administration orale (rat) DL50	> 7200 mg/kg
---------------------------------	--------------

Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
-------------------------------------	--------------

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,41 mg/l/4h
--	----------------

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Administration orale (rat) DL50	238 (200 – 2000) mg/kg
---------------------------------	------------------------

Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg
-------------------------------------	------------

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Administration orale (rat) DL50	871 mg/kg OCDE ligne directrice 401
---------------------------------	-------------------------------------

Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg
-----------------------------------	--------------

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 – 2000) mg/kg
---------------------------------	--------------------------

Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg
-------------------------------------	---------------

Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h
-----------------------	-------------

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
---------------------------------	------------

Administration cutanée (rat) DL50	13900 mg/kg
-----------------------------------	-------------

Inhalation (rat) CL50	> 25 mg/l/4h
-----------------------	--------------

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 25 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Informations relatives aux CMR:	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

éthylènediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
---	--

LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

ARVO DES +

Viscosité, cinématique	< 8,143 mm²/s
------------------------	---------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau : Le produit peut entraîner une augmentation du pH
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SODIUM SULFATE (7757-82-6/7727-73-3)

CL50-96 h - poisson	13,5 g/l <i>Lepomis macrochirus</i>
CE50-48 h - Daphnies	4547 mg/l /100h, <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	1900 mg/l 5 jours, <i>Nitzschia linearis</i>

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthylenediaminetétraacetate-de-tétràsodium (64-02-8)

CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Leuciscus macrochirus</i>
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l <i>Scenedesmus obliquus</i>
NOEC chronique poisson	36,9 mg/l 35 jours, <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC chronique crustacé	25 mg/l 21 jours, <i>Daphnia magna</i>

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson	35 – 189 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l <i>Ceriodaphnia</i> sp.

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

CL50-96 h - poisson	1000 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1000 mg/l
CE50-72 h - algues	230 mg/l
NOEC chronique algues	31 mg/l /96h

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

CL50-96 h - poisson	0,19 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50-48 h - Daphnies	0,03 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 – 0,1) mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, <i>Danio rerio</i>
NOEC chronique crustacé	0,014 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours, <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	0,013 (0,01 – 0,1) mg/l 72h

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

CL50-96 h - poisson	0,68 (0,1 – 1) mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> , OCDE 203
CE50-48 h - Daphnies	0,073 (0,01 – 0,1) mg/l <i>Daphnia magna</i> , US-EPA
CE50-72 h - algues	0,015 (0,01 – 0,1) mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>
CEr50 (algues)	0,054 mg/l / 96H (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
NOEC chronique crustacé	0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (<i>Daphnia magna</i>)
NOEC chronique algues	0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (<i>Desmodesmus subspicatus</i>) -

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Pimephales Promelas</i>
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, <i>Gammarus</i> sp.
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

CL50-96 h - poisson	> 9640 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
---------------------	--

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50-24 h - Daphnies	> 10000 mg/l Daphnia magna
----------------------	----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

ARVO DES +

DCO-valeur	222 mg O ₂ /g (20°C)
------------	---------------------------------

SODIUM SULFATE (7757-82-6/7727-73-3)

Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
------------------------------	---------------------------------------

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

DBO	0,01 g O ₂ /g substance /5jours
-----	--

DThO (gO ₂ /g)	0,262 g O ₂ /g substance
---------------------------	-------------------------------------

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
------------------------------	---------------------------------------

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	> 70 % , 28 jours
----------------	-------------------

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
------------------------------	--

DBO	1171 mg/g
-----	-----------

DCO-valeur	2294 mg/g
------------	-----------

Biodégradation	> 70 % , 28 jours
----------------	-------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,8 28 jours, Lepomis macrochiru
---	----------------------------------

Log P octanol / eau à 20°C	- 13
----------------------------	------

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Log P octanol / eau à 20°C	-13,2
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

ARVO DES +

Tension superficielle [N/m]	28 N/m (20°C); sol. 1%
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
--------------	------------------------------

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
--------------	------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1719	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)
Description document de transport	
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II, (E)	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

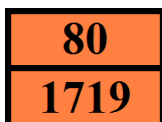
Code de classification (ONU) : C5
 Disposition Spéciales : 274
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Excepted quantities (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15
(ADR)
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11
pour vrac (ADR)
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27
conteneurs pour vrac (ADR)
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Tri (IMDG) : SGG18, SG22, SG35
Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	ARVO DES + ; SODIUM XYLENE SULFONATE ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE ; Alcools C12-18 ethoxylé butoxylé	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	ARVO DES + ; SODIUM XYLENE SULFONATE ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE ; Alcools C12-18 ethoxylé butoxylé	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	ARVO DES + ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
EDTA et sels, agents de surface anioniques	5-<15%
phosphonates, agents de surface non ioniques, NTA (acide nitrilotriacétique) et ses sels	<5%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de mise à jour	Modifié	
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	pH	Enlevé	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
12.2	DCO-valeur	Modifié	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	
14.6	Tri (IMDG)	Modifié	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

ARVO DES +

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.